Éditorial

DIDIER LE DU

# Pirouette

L'ordonnance visant à encadrer les promotions et à relever les seuils de vente à perte a finalement été remise à l'ordre du jour du Conseil des ministres de mercredi dernier. Effet ricochet des « Gilets jaunes ». La priorité est à l'apaisement d'un pays chauffé à blanc pour reconquérir du pouvoir d'achat. Et les agriculteurs ne pouvaient pas rester sur le bord de la route au regard des gestes d'apaisement envoyés par Emmanuel Macron.

Reste à présent à savoir si les agriculteurs bénéficieront réellement de ces mesures inscrites dans la loi Égalim. Parce qu'au final qui décide ? D'abord le consommateur. Un consommateur au porte-monnaie fripé et désormais habitué à ne plus payer sa nourriture au juste prix. Aujourd'hui, 50 % des volumes de viande fraîche de porc et 40 % des volailles label sont en effet vendus en réclame en France.

En cette fin d'année, la profusion de prospectus publicitaires vantant des prix toujours plus bas montre que l'état d'esprit de la grande distribution et du consommateur n'a pas fondamentalement changé depuis le lancement les États généraux de l'alimentation. Deux exemples à l'appui : la semaine dernière le consommateur était alléché par des coquilles Saint-Jacques bretonnes à 2,95 €/kg ; théoriquement impossible puisque le prix de retrait à 3,10 €/kg n'était pas activé. Ce même consommateur pouvait également se procurer du rôti de bœuf origine France à 7,50 €/kg. Un prix difficilement explicable au regard des coûts de production supportés par les éleveurs de viande bovine. Illustration qu'entre la faible probabilité de la future loi Egalim à faire monter les prix et la réticence du consommateur à payer plus cher, l'agriculteur a comme l'étrange sensation de payer deux fois la facture.

**Un consommateur habitué à ne plus payer sa nourriture au juste prix.**